

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement #398

Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer une partie de la nouvelle zone C03-318 à même une partie de la zone C03-312.

ATTENDU QUE le Conseil Municipal désire créer de nouvelles zones pour le secteur central;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre les usages récréo-touristique et récréation extensive dans cette zone;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut entré en vigueur le 7 décembre 1983;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 25 mars 1996;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne et résolu unanimement:

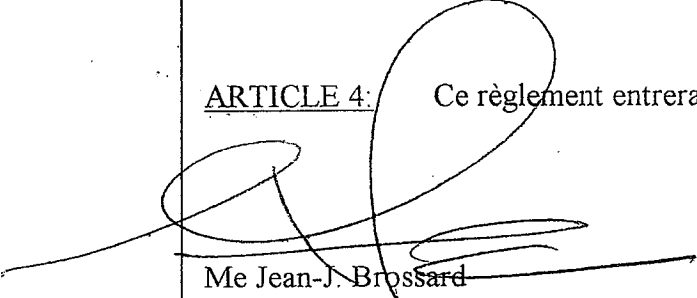
« QUE le règlement #398 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer une partie de la nouvelle zone C03-318 à même une partie de la zone C03-312 », soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Le présent règlement crée une partie de la zone C03-318 laquelle est constituée d'une partie de la zone C03-312.


ARTICLE 2: Afin de créer la nouvelle zone C03-318, les nouveaux feuillets 138 à 140, joints au présent règlement comme annexe « A » sont ajoutés à la cédule « B » du règlement de zonage #216.

ARTICLE 3: Le feuillet 2/2 du plan de zonage connu comme étant la cédule « A » du règlement de zonage #216 est modifié tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 4: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. »



Me Jean-J. Brossard
Maire



Lisé B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Adoption par résolution: 25 mars 1996

Avis de motion: 25 mars 1996

Adoption: 12 avril 1996

Avis public: 17 avril 1996

Registre: 7 mai 1996

Certificat de conformité: 13 juin 1996

Entrée en vigueur: 11 juillet 1996

ANNEXE A
RÈGLEMENT #398

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes					
		138					
Groupe d'usage		C	C	C	C	C	C
Numéro de zone		03-318	03-318	03-318	03-318	03-318	03-318
CLASSE D'USAGES PERMIS							
Habitation	H						
unifamiliale	h1	●					
bi et trifamiliale	h2						
multifamiliale	h3						
maison mobile	h4						
Commerce	C						
de voisinage	c1						
détail et services	c2		●				
détail et ser. touristiques	c3			●			
artériel léger	c4						
artériel lourd	c5						
service pétrolier	c6						
mixte	c7						
Récreo-touristique	RT						
d'hébergement	rt1						
hôtelier	rt2						
complexe récreo-tourist.	rt3						
de divertissement	rt4						
de restauration	rt5						
Industrie	I						
artisanale	i1						
légère	i2						
légère extensive	i3						
Communautaire	P						
ins et adm.	p1						
service publique	p2						
conservation	p3						
Récréation	R						
intensive	r1						
extensive	r2						
Rural	A						
agricole	a1						
Usages spécifiques exclus		(1)	(1)	(1)			
Usages spécifiques permis							
NORMES PRESCRITES							
Structure							
isolée		●	●	●			
jumelée							
contigüe							
Terrain							
superficie (mètres carrés)	min	945	945	945			
profondeur (m)	min	45	45	45			
frontage (m)	min	21	21	21			
Marges							
avant (m)	min	3	3	3			
latérales (m)	min	3	3	3			
latérales totales (m)	min	6	6	6			
arrière (m)	min	6	6	6			
Bâtiment							
hauteur (m)	max	8	8	8			
hauteur (étage)	max	2	2	2			
superficie d'implantation	min	55	55	55			
largeur (m)	min	7	7	7			
Rapports							
logement/bâtiment	max	1	-	-			
espace bâti/terrain	max	0.50	0.50	0.50			
plancher/terrain (C.O.S.)	max	0.80	0.80	0.80			
AMENDEMENTS							
numéro du Règlement							
DISPOSITIONS SPECIALES		Chap 9 6.5.2.1a	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1			
NOTES							
(1) 6.1.1b							

Grille des usages et des normes

Groupe d'usage	C	C	C	C	C	C
Numéro de zone	03-318	03-318	03-318	03-318	03-318	03-318
CLASSE D'USAGES PERMIS						
Habitation	H					
unifamiliale	h1					
bi et trifamiliale	h2					
multifamiliale	h3					
maison mobile	h4					
Commerce	C					
de voisinage	c1					
détail et services	c2					
détail et ser. touristiques	c3					
artériel léger	c4					
artériel lourd	c5					
service pétrolier	c6					
mixte	c7					
Récréo-touristique	RT					
d'hébergement	rt1					
hôtelier	rt2					
complexe récréo-tourist.	rt3					
de divertissement	rt4	•				
de restauration	rt5		•			
Industrie	I					
artisanale	i1					
légère	i2					
légère extensive	i3					
Communautaire	P					
ins et adm.	p1			•		
service publique	p2				•	
conservation	p3					
Récréation	R					
intensive	r1				•	
extensive	r2					•
Rural	A					
agricole	a1					
Usages spécifiques exclus	(1) (2)	(1) (2)				
Usages spécifiques permis						
NORMES PRESCRITES						
Structure						
isolée		•	•			
jumelée						
contigue						
Terrain						
superficie (mètres carrés) min	945	945	945	-	945	-
profondeur (m) min	45	45	45	-	45	-
frontage (m) min	21	21	21	-	21	-
Marges						
avant (m) min	3	3	3	3	3	-
latérales (m) min	3	3	3	3	3	-
latérales totales (m) min	6	6	6	6	6	-
arrière (m) min	6	6	6	6	6	-
Bâtiment						
hauteur (m) max	8	8	8	8	8	8
hauteur (étage) max	2	2	2	2	2	2
superficie d'implantation min	55	55	55	-	55	75
largeur (m) min	7	7	7	-	7	7
Rapports						
logement/bâtiment max	-	-	-	-	-	-
espace bâti/terrain max	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
plancher/terrain (C.O.S.) max	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
AMENDEMENTS						
numéro du Règlement						
DISPOSITIONS SPECIALES	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1
NOTES						
(1) 6.1.1b						
(2) Etablissement présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.						

Me Jean-J. Brossard
Maire

Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Grille des usages et des normes

Groupe d'usage	C	C	C	C	C	C
Numéro de zone	03-318	03-318	03-318	03-318	03-318	03-318
CLASSE D'USAGES PERMIS						
Habitation	H					
unifamiliale	h1					
bi et trifamiliale	h2					
multifamiliale	h3					
maison mobile	h4					
Commerce	C					
de voisinage	c1					
détail et services	c2					
détail et ser. touristiques	c3					
artériel léger	c4	•				
artériel lourd	c5					
service pétrolier	c6		•			
mixte	c7			•		
Récréo-touristique	RT					
d'hébergement	rt1			•		
hôtelier	rt2				•	
complexe récréo-tourist.	rt3					•
de divertissement	rt4					
de restauration	rt5					
Industrie	I					
artisanale	i1					
légère	i2					
légère extensive	i3					
Communautaire	P					
ins et adm.	p1					
service publique	p2					
conservation	p3					
Récréation	R					
intensive	r1					
extensive	r2					
Rural	A					
agricole	a1					
Usages spécifiques exclus	(1)	(1)	(1)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)
Usages spécifiques permis						
NORMES PRESCRITES						
Structure						
isolée	•	•	•	•	•	•
jumelée						
contigüe						
Terrain						
superficie (mètres carrés)	min 945	-	945	945	945	945
profondeur (m)	min 45	-	45	45	45	45
frontage (m)	min 21	-	21	21	21	21
Marges						
avant (m)	min 3	-	3	3	3	3
latérales (m)	min 3	-	3	3	3	3
latérales totales (m)	min 6	-	6	6	6	6
arrière (m)	min 6	-	6	6	6	6
Bâtiment						
hauteur (m)	max 8	8	8	8	8	8
hauteur (étage)	max 2	2	2	2	2	2
superficie d'implantation	min 55	55	55	55	55	75
largeur (m)	min 7	7	7	7	7	7
Rapports						
logement/bâtiment	max -	-	-	-	-	-
espace bâti/terrain	max 0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
plancher/terrain (C.O.S.)	max 0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
AMENDEMENTS						
numéro du Règlement						
DISPOSITIONS SPECIALES	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.6.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1
NOTES						
(1) 6.1.1b						
(2) Etablissement présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.						

